



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2036**

commune (s) : Irigny

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à M. Genevoix de 2 parcelles situées chemin de Presles

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

**Commission permanente du 4 décembre 2017****Décision n° CP-2017-2036**

commune (s) :	Irigny
objet :	<b>Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à M. Genevoix de 2 parcelles situées chemin de Presles</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Monsieur Daniel Genevoix, propriétaire riverain de la parcelle cadastrée AL 167 appartenant à la Métropole de Lyon, située chemin de Presles à Irigny, a sollicité la Métropole pour le déclassement et l'acquisition d'une partie de la parcelle précitée, d'une superficie d'environ 125 mètres carrés, jouxtant son terrain et qui lui permettra de réaliser un projet de construction. Cette parcelle avait été acquise initialement de madame Marie Louise Mathonnet avec une emprise plus importante (cadastrée AL 17 d'une superficie de 818 mètres carrés) par la Communauté urbaine de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle devant desservir le futur aménagement du plateau de Garantèze à Irigny. L'emprise sus-mentionnée constitue un délaissé de voirie inutilisé.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à GRDF, Serpollet, Grand Lyon réseaux exploitant, Orange H3, Eau du Grand Lyon, Enedis. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 20 000 € (soit 160 € le mètre carré), libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise ayant pour assiette foncière une partie de la parcelle cadastrée AL 167 située chemin de Presles à Irigny, d'une superficie d'environ 125 mètres carrés.

**2° - Approuve** la cession à monsieur Daniel Genevoix, pour un montant de 20 000 €, de l'emprise ayant pour assiette foncière une partie de la parcelle cadastrée AL 167, située chemin de Presles à Irigny, d'une superficie d'environ 125 mètres carrés.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012, pour la somme de 979 429,55 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

**5° - La cession** patrimoniale sera inscrite sur les crédits du budget principal - exercice 2017 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 20 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine : 3 713,53 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.**